

# **GUIDE D'ACCUEIL DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP A L'IRFA BFC**

# SOMMAIRE

<b>CADRE LÉGAL</b> .....	3
<b>LES GRANDES CATÉGORIES DE HANDICAP</b> .....	4
Le handicap moteur .....	4
Le handicap auditif .....	4
Le handicap visuel.....	4
Le handicap mental ou la déficience intellectuelle.....	4
Le handicap psychique .....	5
Les maladies invalidantes .....	5
LES TROUBLES Dys.....	5
<b>FICHE RÉFÉRENT HANDICAP</b> .....	6
<b>COORDONNEES DES REFERENTS HANDICAP</b> .....	7
<b>PARTENAIRES UTILES</b> .....	8

## 1. CADRE LEGAL

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »  
- Article 114 de la loi française du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

La loi du 11 février 2005 réaffirme également « le principe de l'accessibilité à tous pour tout » qui englobe donc :

- L'accès au bâtiment (entrée, circulation et utilisation des équipements)
- L'accès à l'information
- L'accès à la communication
- L'accès aux prestations.

L'accessibilité est une composante de la lutte contre la discrimination.

## 2. LES GRANDES CATEGORIES DE HANDICAP

Selon l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées), la catégorisation des différentes déficiences peut être réductrice, mais elle permet de mettre en évidence la diversité des manifestations du handicap.



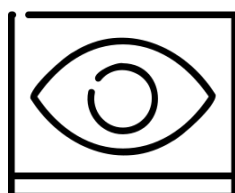
### **Le handicap moteur**

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale, temporaire ou incurable, de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).



### **Le handicap auditif**

La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap peut s'accompagner de troubles de la parole. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes ou la lecture sur les lèvres pour communiquer.



### **Le handicap visuel**

Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes. Dans certains métiers, une personne daltonienne peut-être reconnue comme handicapée.



### **Le handicap mental ou la déficience intellectuelle**

C'est une limitation dans la rapidité des fonctions mentales et intellectuelles sur le plan de la compréhension, de la réflexion, des connaissances et de la perception.

Les incapacités qui en découlent peuvent avoir des degrés différents et perturber l'acquisition de la mémorisation des connaissances, l'attention, la communication, l'autonomie sociale et professionnelle, la stabilité émotionnelle et le comportement...



## Le handicap psychique

Il se définit par l'atteinte d'une pathologie mentale entraînant des troubles mentaux, affectifs et émotionnels, voire même une perturbation dans la personnalité, sans pour autant avoir des conséquences sur les fonctions intellectuelles. Les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites convenues et habituelles.



## Les maladies invalidantes

Toutes les maladies qui peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives et par conséquent, provoquer une gêne conséquente pour les activités de la vie quotidienne ou professionnelle (traitement médical suivi et régulier de longue durée, règles de vie appropriées).



## Les « troubles Dys »

Les troubles Dys regroupent un ensemble de troubles cognitifs spécifiques et de troubles de l'apprentissage. Ces troubles sont regroupés en 6 catégories :

- L'acquisition du langage écrit : dyslexie et dysorthographe ;
- Le développement du langage oral : dysphasie ;
- Le développement moteur et/ou le développement des fonctions visuo-spatiales : dyspraxie ;
- Le développement des processus attentionnels et/ou des fonctions exécutives : troubles d'attention avec ou sans hyperactivité ;
- Le développement des processus mnésiques ;
- Le développement des activités numériques : dyscalculie.

### 3. LES REFERENTS HANDICAP

La loi Handicap du 11 février 2005 dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap.

Notamment dans le domaine de la formation où l'accessibilité fait référence à l'accès au savoir et à la connaissance dans le dispositif de droits communs.

- ✚ Le droit de s'inscrire dans l'établissement ou l'organisme de formation de son choix.
- ✚ La possibilité d'accéder, autant que possible, à l'ensemble des locaux (cadre bâti) et des matériels nécessaires pour la formation.

Cette loi implique aussi de :

- Procéder à l'adaptation des cursus, des méthodes et des outils pédagogiques.
- Pouvoir recourir à des aides humaines et techniques pour faciliter l'accès au savoir.
- Mettre aux normes les bâtiments et les équipements.
- Sensibiliser et former les enseignants et les formateurs au handicap.

Ainsi, la mission des référents handicaps à l'IRFA BFC est de s'assurer de la mise en œuvre de la politique d'accueil, d'intégration et de formation des personnes en situation de handicap.

#### **Les principales missions des référents handicap sont donc de :**

- Informer/devenir personne-ressource dans le centre de formation sur la question de l'intégration des personnes en situation de handicap.
- Sensibiliser à l'interne sur la question du handicap.
- Assurer l'interface avec les opérateurs externes (prescripteurs, Agefiph, MDPH, associations partenaires...).
- Aider à l'identification des personnes reconnues Travailleurs Handicapés dans le centre de formation.
- Repérer les besoins des personnes en situation de handicap dans la vie du centre de formation.
- Assurer l'accompagnement des parcours de formation.
- Dans le cadre de l'alternance : s'assurer de l'accueil et du suivi de la personne en entreprise.
- Rendre compte/évaluer.

## **Ainsi, la fonction des référents handicap recouvre plusieurs dimensions :**

- + Un « tiers de confiance » qui informe / oriente / accompagne les personnes en situation de handicap.**
- + Une interface, un facilitateur qui fait le lien entre les différents acteurs Internes / externes**

## 4. NOMS ET COORDONNEES DES REFERENTS HANDICAP IRFA BFC

✚ Madame Marjorie BUISSYNE  
Pour les départements de Saône-et-Loire (71) et du Doubs (21)

[mbuissyne@irfabfc.fr](mailto:mbuissyne@irfabfc.fr)

☎ 03 85 46 83 70

✚ Monsieur Loïc COLLEVILLE  
Pour les départements de la Côte d'Or (21) et de l'Yonne (89)

[lcolleville@irfabfc.fr](mailto:lcolleville@irfabfc.fr)

☎ 03 80 52 25 25

## 5. PARTENAIRES

**AGEFIPH** pour l'aide à l'analyse des besoins de compensation et l'identification des acteurs externes, le service Ressources Handicap formation

[rhf-bfc@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-bfc@agefiph.asso.fr)

**FIPHFP** pour informations apprentissage et/ou emploi dans la fonction publique

<http://www.fiphfp.fr>

**MDPH de la Côte d'Or** pour informations sur un dossier en cours et/ou l'identification des associations en lien avec une problématique spécifique

<http://www.mdp21.fr>

**MDPH de Saône-et-Loire** pour informations sur un dossier en cours et/ou l'identification des associations en lien avec une problématique spécifique

<https://www.saoneetloire71.fr/que-peut-on-faire-pour-vous/vous-etes-en-situation-de-handicap/demander-une-aide/demande-mdph>

**Le réseau CAP Emploi** pour la prescription de prestations spécifiques

<https://www.cheops-bourgognefranche-comte.com/nos-cap-emploi/>